



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Direction Interdépartementale
des Routes Méditerranée
District Rhône Cévennes.***

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N° DRC/ PC/2025-259**

**portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 106
communes de SAUZET, BOUCOIRAN ET NOZIERES, NERS, VEZENOBRES et ST HILAIRE DE
BRETHMAS**

Le préfet du GARD,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3R 411-4, R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00033 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2025-08-08-00002 du 08 août 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national structurant (RNS).

Vu la demande effectuée par l'entreprise EL FORESTIER, en date du 18 septembre 2025,

Considérant que pour permettre les travaux de débroussaillage sur terre plein central sur la RN 106, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTE

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de débroussaillage sur terre plein central, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 106, communes de SAUZET, BOUCOIRAN ET NOZIERES, NERS, VEZENOBRES et ST HILAIRE DE BRETHMAS, du PR 19+280 au PR 36+700 dans les deux sens de circulation du 07 octobre 2025 au 09 octobre 2025, de 08h00 à 18h00.

Article 2 – RÉGLEMENTATION

La voie de gauche sera neutralisée par flèches lumineuses de rabattement.

La circulation se fera sur la voie de droite laissée libre.

Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme au schéma F.215b du guide CEREMA sur routes à chaussées séparées.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

EL FORESTIER
27 rue Gambetta
83470 SAINT MAXIMIN LA BAUME
Personne responsable du chantier : EL KHADMI AYOUB
Téléphone : 07 69 89 26 91

Article 4 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 -

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale du Gard,
 - Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Direction Interdépartementale de la police nationale du Gard,
- Centre Opérationnel de Gendarmerie du Gard,
- Service Départemental de Secours du Gard,
- Communes de SAUZET, BOUCOIRAN ET NOZIERES, NERS, VEZENOBRES, ST HILAIRE DE BRETHMAS,
- Préfecture/SR,
- Syndicat Mixte de Transport du Bassin Alésien (SMTBA),
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI BOUCOIRAN,
- Entreprise EL FORESTIER.

Fait à NÎMES, le 22 septembre 2025
pour le préfet et par délégation,

Yannick MAZAURIN
yannick.mazaurin

Signature numérique de Yannick
MAZAURIN yannick.mazaurin
Date : 2025.09.22 15:04:38 +0200